Envoyé en préfecture le 09/12/2025
Reçu en préfecture le 09/12/2025
Publié le
ID : 035-213501265-20251202-25_294-DE

GUICHEN PONTRÉAN

CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N° 25-294 – 2 décembre 2025

FONCTION PUBLIQUE
Régime indemnitaire

Membres en exercice : 27
Quorum : 14
Présents : 21
Pouvoirs : 3
Votants : 24

Présents : Dominique DELAMARRE - Philippe SALAÜN - Laurence BIENNE – Mathieu LUCAS MOUNIER – Isabelle LEBOURDAIS - Jean-Philippe MEHU - Jean LEMOINE - Anne GADBY - Joël SIELLER - Jean-Marc JOUMIER - Nadine JOUAULT - Pascale THEZE Françoise LEBRUN – Sandrine THURET - Matthieu CHANEL- Michèle MOTEL - Audrey GROSHENY - Bruno MARGOTTIN - Patricia AUGUIN - Pierrick AUFFRAY - Patricia PIANET
Excusés : Hermine TOFFOLETTI - Patrick JUMEL - Julien DUBOIS
Absents : Thierry PRESSARD - Sylvie LE LAY- Catherine CHERIF
Pouvoirs : Hermine TOFFOLETTI à Laurence BIENNE – Patrick JUMEL à Michèle MOTEL – Julien DUBOIS à Mathieu LUCAS MOUNIER
Secrétaire de séance : Jean Philippe MÉHU

L'an deux mille vingt-cinq, le deux décembre à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la Commune de GUICHEN s'est réuni salle du Conseil municipal, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Dominique DELAMARRE, Maire, après avoir été convoqué le vingt-cinq novembre deux mille vingt-cinq, conformément aux articles L 2121-7, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Règlement intérieur - Partie gestion des temps – Modificatifs

Pour rappel, le règlement intérieur est destiné à organiser la vie et les conditions d'exécution du travail dans la collectivité. Le règlement intérieur est un document écrit qui fixe les dispositions relatives notamment à l'organisation du travail, la gestion des temps, les mesures d'application de la réglementation en matière de santé, de sécurité au travail dans la collectivité. Sa rédaction n'est pas obligatoire mais reste cependant recommandée.

Les différentes composantes du règlement intérieur sont travaillées progressivement par thématique et présentées pour adoption au Conseil municipal.

Par délibération n°24-189 du 9 juillet 2024, le Conseil municipal a notamment adopté le règlement intérieur pour sa partie gestion des temps.

Sa mise en œuvre et des évolutions règlementaires nécessitent des modifications sur les points suivants :

- ✓ Précisions sur le nombre d'heures susceptibles de figurer sur les compteurs de récupération,
- ✓ Prise en compte des évolutions règlementaires concernant le report des congés en cas d'absences pour raisons de santé ou liées à des responsabilités parentales ou familiales,
- ✓ Possibilité d'indemniser des congés annuels non pris en fin de relation de travail,
- ✓ Définition d'un cadre pour l'ouverture et l'alimentation des comptes épargne temps pour les agents annualisés,
- ✓ Modalités d'alimentation du compte épargne temps,
- ✓ Reprise du dispositif prévu dans le protocole RTT relatif à l'absence des agents travaillant sur une base de 39h, sur la période estivale.

Enfin, il est souligné que le protocole d'accord sur l'aménagement et la réduction du temps de travail (délibération n° 01-227 du 26 novembre 2001), n'est plus adapté au fonctionnement actuel des services de la ville. Il convient dans ces conditions de procéder à son abrogation.

Conformément à la réglementation, le Comité Social Territorial a été saisi les 25 septembre et 7 octobre 2025 sur ces propositions de modifications.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Envoyé en préfecture le 09/12/2025
Reçu en préfecture le 09/12/2025
Publié le
ID : 035-213501265-20251202-25_294-DE

Vu le code du travail,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu Décret n°85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux modifié,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date des 25 septembre et 7 octobre 2025 sur ces propositions de modifications.

Etant entendu l'exposé de Dominique DELAMARRE,

Il est proposé :

1°) d'adopter les modifications de la partie du règlement intérieur liée à la gestion des temps telles que jointes en annexe.

2°) d'abroger la délibération n° 01-227 du 26 novembre 2001 relative à l'aménagement et la réduction du temps de travail,

3°) de charger le Maire de prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte ces propositions à l'unanimité.

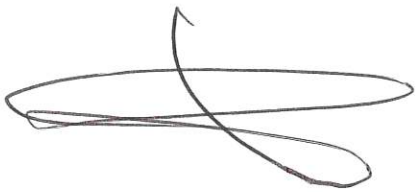
Le Maire,

Dominique DELAMARRE

Le secrétaire de séance,

Jean Philippe MÉHU





CET ACTE PEUT ÊTRE CONTESTÉ	
Les voies de recours	**Les délais**
Devant le Maire *. Le recours gracieux*	Si le *recours gracieux* est présenté dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte, le demandeur dispose, à partir du refus, express ou tacite, d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif.
Devant le Tribunal Administratif *. Le recours contentieux*	Le *recours contentieux* doit être présenté dans les deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte par voie postale ou par l'application Télérecours accessible par le site www.telerecours.fr .